

*République Française*  
*Département : LOT*  
*Arrondissement : Gourdon*  
*CRESENSAC SARRAZAC – Commune*

**Procès-verbal**

Le lundi 30 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2026, s'est réunie à la mairie déléguée de Sarrazac, sous la présidence de Franck ROCHE.

Secrétaire de la séance : Emmanuel COULOMBS

**Présents** : Franck ROCHE, Gilbert JENNY, Isabelle MAIGNE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Eric TOURNIER, Nicolas DUPONT, Jade ROLLAND, Julie REYROLLE, Elisabeth ARLIE, Carole DUSSSAUZE, Sarah JONGLEZ, Cécile BOUSSAC, Julien COSTES, Jean-Claude TASSAIN, Pauline GAFFORY, Philippe DEROUINEAU, Martine MILA

**Représentés** : Sébastien GARCIA représenté par Isabelle MAIGNE

**Absents et excusés** : --

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de voter pour la désignation du secrétaire de séance et d'avoir comme candidat un des membres élus sur la liste de Monsieur Jean-Claude TASSAIN.

Proposition rejetée par Monsieur Jean-Claude TASSAIN qui estime que ce rôle incombe à liste majoritaire.

De fait, Monsieur Emmanuel COULOMBS est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et des points divers à examiner.

**Ordre du jour** :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 mars 2026
- 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026
- 3 - Délibération - Désignation du secrétaire de Séance
- 4 - Délibération des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- 5 - Délibération - Désignation délégués au sein du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) – Commission du bassin versant « Tourmente Sourdoire, Palsou »
- 6 - Délibération – Désignation des représentants auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) pour les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif »
- 7 - Délibération – SMECMVD – Service assainissement collectif – Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages
- 8 - Délibération – SMECMVD – Service eau potable – Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages
- 9 - Délibération – Représentants aux collègues « Elus » et « Bénéficiaires » au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 10 - Délibération – SYDED du Lot - Désignation référent environnement

- 11 - Délibération – Territoire d’Energie du lot (TE46) – Désignation délégués
- 12 - Délibération – Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et d’Environnement (CAUE) - Désignation représentant
- 13 - Points divers

**Délibérations du conseil :**

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 mars 2026**

Monsieur le Maire rappelle que l’assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le procès-verbal de la séance du 09 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de Procès-verbal de la séance du 09 mars 2026 a préalablement été communiquée à l’ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibéré, approuve par 15 voix "POUR" et 4 voix "CONTRE" (J.C. TASSAIN, P. DEROUINEAU, M. MILA, P. GAFFORY), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2026.

Délibération : adoptée

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026**

Monsieur le Maire rappelle que l’assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a préalablement été communiquée à l’ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibéré, approuve par 15 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (J.C. TASSAIN, P. DEROUINEAU, M. MILA, P. GAFFORY)le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Délibération : adoptée

**Désignations des représentants de la commune à l'assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l’Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu’un suppléant appelés à siéger au sein de l’Assemblée Spéciale ;

Considérant qu’à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Cressensac-Sarrazac au sein de l’Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l’adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l’Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Candidature pour un représentant Titulaire :

Franck ROCHE : 19 voix « POUR »

Candidatures pour un représentant Suppléant :

Gilbert JENNY : 14 voix « POUR » ; 5 voix « CONTRE » (J.C. TASSAIN, P. DEROUINEAU, M. MILA, P. GAFFORY, S. JONGLEZ)

Philippe DEROUINEAU : 5 voix « POUR » ; 14 voix « CONTRE » (F. ROCHE, G. JENNY, I. MAIGNE, S. GARCIA, M. ROSSBURGER, E. COULOMBS, E. TOURNIER, N. DUPONT, J. ROLLAND, J. REYROLLE, E. ARLIE, C. DUSSSAUZE, C. BOUSSAC, J. COSTES)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne en qualité de représentant titulaire : Franck ROCHE
- Désigne en qualité de représentant suppléant : Gilbert JENNY
- Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

#### Désignations - Délégués au sein de la commission de bassin versant du Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de Conseillers Municipaux.

Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par la commission de bassin-versant de la Tourmente, de la Sourdoire et du Palsou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :

#### Commission de bassin versant de la Tourmente, de la Sourdoire et du Palsou

- Mme Sarah JONGLEZ, comme déléguée titulaire
- M. Marc ROSSBURGER, comme délégué suppléant

Délibération : adoptée

#### Désignations des représentants auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne pour les compétences "eau potable" et "assainissement collectif"

Vu, l'adhésion de la Commune de Cressensac-Sarrazac au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne pour la compétence « Eau Potable »,

Vu, l'adhésion de la Commune de Cressensac-Sarrazac au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne pour la compétence optionnelle « Assainissement Collectif »,

Vu, l'arrêté inter-préfectoral DCL / 2020 portant création du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne au 01/01/2021, signé par les Préfets du Lot et de la Dordogne,

Vu, l'arrêté inter-préfectoral DCL / 2022 / 13 signé par les Préfets du Lot et de la Dordogne portant adhésion de la Commune de FLOIRAC au 01/01/2023,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DCL / 2024 / 49 signé par la Préfète du Lot et le Préfet de la Dordogne portant adhésion de la Commune de PINSAC (partie village) et prise de compétence optionnelle « Assainissement Collectif » au 01/01/2025,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DCL / 2025 / 70 signé par les Préfètes du Lot et de la Dordogne portant adhésion des Communes de BETAÏLLE et CRESSENSAC-SARRAZAC au 01/01/2026,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne visé par Préfecture le 03/07/2025 (mise à jour 27/06/2025) – notamment ses articles 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner :

- M. Franck ROCHE, délégué titulaire
- M. Gilbert JENNY délégué suppléant

Le Conseil Municipal :

· Désigne en qualité de délégués pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de MARTEL et de la Vallée de la Dordogne, M. Franck ROCHE délégué titulaire, M. Gilbert JENNY délégué suppléant.

· Transmet cette délibération au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de MARTEL et de la Vallée de la Dordogne.

Délibération : adoptée

#### SMECMVD - Assainissement collectif - Procès-Verbal de mise à disposition des ouvrages

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément à l'article L 1321-1 Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif », un procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens doit être établi. Monsieur le Maire présente ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

· Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune de CRESSENSAC SARRAZAC et le SMECMVD.

Délibération : adoptée

#### SMECMVD - Eau Potable - Procès-Verbal de mise à disposition des ouvrages

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément à l'article L 1321-1 Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable », un procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens doit être établi.

Monsieur le Maire présente ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune de CRESSENSAC SARRAZAC et le SMECMVD.

Délibération : adoptée

## Représentants aux collèges "Elus" et "Bénéficiaires" au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Maire ayant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Cressensac-Sarrazac est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

· Désigne Monsieur Franck ROCHE comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale

· Désigne Madame Virginie BESSERVES comme délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

Délibération : adoptée

## SYDED du Lot - désignation référent environnement

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable », « Assainissement » et « Eaux Naturelles ». Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que, c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents seront les relais privilégiés du SYDED vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités.

Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes environnemental et économique de notre territoire.

Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- Assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux...),
- Faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri,

· Mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du Conseil Municipal auprès des citoyens, des associations et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Mme Sarah JONGLEZ se déclare candidat. Il convient de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Sarah JONGLEZ comme référent « environnement de la commune auprès du SYDED du Lot.

La référente « environnement » de la commune au SYDED du Lot sera accompagnée dans ses fonctions sur le territoire de Cressensac-Sarrazac par Mrs Julien COSTES et Emmanuel COULOMBS.

Délibération : adoptée

#### Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Énergie du Lot Territoire d'Énergie Lot (TE46)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs. Considérant que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :

· Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,  
· Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.

Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :

· Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants  
· Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.

La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune de Cressensac-Sarrazac au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués titulaires et suppléants du Syndicat Départemental d'Énergie du Lot (TE46) :

- Nicolas DUPONT, titulaire
- Julien COSTES, suppléant
- Gilbert JENNY, titulaire
- Elisabeth ARLIE, suppléante

Délibération : adoptée

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'environnement - Désignation d'un représentant

La commune de CRESSENSAC-SARRAZAC adhère au Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot depuis le 24 mai 2024.

Il convient de désigner un représentant au CAUE pour la commune de Cressensac-Sarrazac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Jean-Claude TASSAIN représentant de la commune au Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot.

Délibération : adoptée

Après ces différentes délibérations et désignations, Monsieur Philippe DEROUINEAU s'exprime en « constatant un manque d'ouverture de la part de l'équipe majoritaire » et en estimant que « le conseil n'est pas une chambre d'enregistrement » de décisions prises en amont par quelques personnes.

Monsieur le Maire, pour sa part, lui explique que les nominations sont légitimes à la suite de la majorité accordée par les élections. Il ajoute également qu'il est surprenant de dénoncer un manque d'ouverture tout en ne se portant pas candidat sur certains appels à candidatures.

**Points divers :**

Monsieur le Maire, à l'issue de l'ordre du jour, donne à l'assemblée différentes informations sur l'actualité communale.

**1. Affaissement de route, à Sarrazac carrefour de la D100 et de la D33**

Monsieur le Maire a rencontré le responsable du Service Territorial Routier de Saint-Céré (STR), les travaux de reprise de la route seront réalisés entre le 15 avril et le 15 mai prochain. Le talus qui soutient la route sera renforcé en principe par un enrochement.

**2. Opération cœur de village à Sarrazac**

La première réunion de planification s'est déroulée le 30 mars 2026. Les travaux de ce chantier conduit par Cauvaldor débuteront le 12 mai prochain pour s'achever en fin d'année 2026. Le chantier est décomposé en 4 phases. Du 15 mai au 15 septembre il n'y aura pas de travaux susceptibles de gêner le fonctionnement du restaurant de « La Bonne Famille ».

**3. 3. ARS : référent moustique tigre**

Monsieur le Maire fait part d'un mail de l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui demande que soit désigné, au niveau de la commune un référent « moustique tigre ». Il fait lecture au Conseil Municipal des missions générales d'un tel référent. Notamment il est un relai auprès du Maire, des Adjointes et des personnes listées dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Après débat : pas de candidat, nomination à reprendre, proposition est faite éventuellement de contacter la personne sur la commune qui intervient pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

**4. Budget 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, afin que chacun réserve cette date que le vote du budget est prévu pour le samedi 25 avril à 10h00, cette séance sera suivie d'un buffet.

**5. ALSH**

Les travaux de revêtement de la cour n'ont pu se faire la semaine dernière en raison de la météo.

Ils ont été reportés à une prochaine date. Les travaux de revêtement de sol seront réalisés cette semaine.

Madame Martine MILA évoque la question de l'accès pour les personnes à mobilité réduite, Monsieur le Maire explique quels sont les deux accès possibles.

#### **6. Mise en place des commissions communales**

Monsieur le Maire informe que la trame des commissions communales est prête et sera adressée cette semaine à tous les conseillers municipaux.

Il propose un temps de rencontre afin de les constituer, et notamment un vendredi en soirée à partir de 18h00/18h30. Après débat une majorité de personnes pouvant être présentes semble se dégager. En dernier recours Monsieur le Maire propose d'envoyer le tableau à chaque conseiller municipal afin que chacun commence à réfléchir pour se positionner.

#### **7. Site internet communal**

Monsieur le Maire, informe de la nécessité d'actualiser le site communal et dans un premier temps sa volonté de mettre les photos de tous les conseillers municipaux afin que la constitution du nouveau Conseil soit connue de tous. Un mail a été adressé à Monsieur Jean-Claude Tassain afin d'avoir les photos des Conseillers élus sur sa liste. Monsieur Jean-Claude Tassain déclare ne pas l'avoir reçu, le Maire l'informe qu'un nouvel envoi sera fait sans tarder.

#### **8. Projet de Journal communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle édition du journal communal « Ensemble » devra être dans les boîtes aux lettres des foyers de la commune avant les vacances d'été.

Sur la base d'un rétroplanning tenant compte du délai d'impression et de la distribution par La Poste, cela nécessite que la maquette soit prête pour fin mai.

Ce sera le rôle de la Commission Communication. Le secrétariat de la mairie se chargera de collecter les textes des associations. Monsieur Gilbert JENNY informe Monsieur Jean-Claude TASSAIN, qu'un espace sera également réservé pour l'expression de la liste d'opposition. Pour les prochains numéros, il a été évoqué d'ouvrir cette rédaction aux habitants.

#### **9. Affiliation nouveaux élus locaux**

Monsieur le Maire, fait part aux élus de l'obligation de s'affilier au régime général de la sécurité sociale. Il distribue donc la notice de l'AMF et le formulaire qui l'accompagne. Bien qu'étant obligatoire depuis 2013, cette affiliation en qualité d'élu ne doit pas modifier la situation actuelle de chacun. Il est demandé que l'ensemble des formulaires soient retournées à la mairie pour fin de semaine (mail, boîte aux lettres). Cependant vu les différentes interrogations soulevées, un complément d'information sera demandé à l'AMF et transmis à chaque conseiller.

### **Questions posées par Madame Martine MILA pour la liste d'opposition**

#### **1. Indemnités du Maire**

Monsieur le Maire répond à cette interrogation en précisant que son indemnité sera celle prévue par les textes soit le plafond de la strate de notre commune et tel que défini par la loi. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas eu de délibération lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars dernier.

#### **2. Démarchage Fibre**

Madame Martine MILA fait part d'un démarchage évoqué par une habitante afin qu'elle s'abonne à la fibre en abandonnant sa ligne téléphonique classique. Monsieur le Maire précise

que l'arrêt du cuivre pour le téléphone fixe est effectivement prévu pour les prochaines années. Mais pour l'instant il n'y a pas d'urgence pour la commune de Cressensac-Sarrazac, car les communes (et les habitants) seront préalablement informées de cette transition. Il précise également que les personnes ont plutôt intérêt à attendre d'être sollicitées par leur fournisseur d'accès afin de bénéficier d'un meilleur leur tarif.

### **3. Point sur le corbillard de la commune de Cressensac**

Monsieur le Maire confirme que la commune déléguée de Cressensac possède bien un corbillard qui a été rénové et classé (mandat de M. Guy Louradour). Monsieur Gilbert JENNY précise que ce corbillard a bien été présenté à Miers lors d'une manifestation et qu'il a aussitôt été ramené à Cressensac. Monsieur Eric TOURNIER confirme que ce corbillard est stocké chez lui, à l'abri et que les roues ne sont pas dans la boue comme évoqué dans la question.

### **4. Electricité à l'église de Cressensac**

Sur les deux points évoqués à l'église de Cressensac, Monsieur le Maire va étudier la question de l'éclairage du clocheton qui ne fonctionne plus. Sur ce point il n'a pas d'information. Sur le second sujet à savoir, l'éclairage d'un tableau par une rallonge qui court au sol, la commune a l'information et va y remédier sans délai, car c'est une question de sécurité.

### **5. Coupure d'eau lieux publics**

Madame Martine MILA fait part de son interrogation à propos des coupures d'eau dans les cimetières et aux toilettes publiques de Cressensac. Monsieur le Maire informe que cette pratique se fait en hiver par rapport aux risques de gel. La saison étant avancée, l'eau va être remise dans tous ces lieux. Pour les toilettes publiques, un manque de signalétique est évoqué. La mairie va traiter ce point prochainement.

### **6. Local Chasse pour éviscération**

Madame Martine MILA rappelle une précédente demande de subvention, de la part de la société de chasse communale de Cressensac, afin de procéder à l'éviscération du gibier dans de bonnes conditions. Monsieur le Maire précise qu'il est parfaitement informé de cette demande et que même si les travaux étaient réalisés par la société de chasse, il n'était pas possible d'accorder 28 000 € de subvention. De plus, il précise que ce lieu est également celui du stockage du matériel communal, et qu'une réflexion globale doit être conduite pour le bien de tous, avant toute décision.

### **7. Demandes des subventions par les associations**

Monsieur le Maire précise que malgré la date butoir du 27 mars potentiellement dépassée pour les demandes de subventions des associations, la mairie fera comme d'habitude à savoir une relance afin de ne léser personne. Ces éléments sont nécessaires pour la constitution du prochain budget.

### **8. Demande du coût des travaux (cour d'école de Cressensac) et devis**

Monsieur le Maire répond à cette question en précisant qu'il y a forcément eu des devis car cette réfection était dès le départ intégrée à l'appel d'offre du marché public de ce projet. Il précise de mémoire que le montant de cette réfection doit se situer à un peu plus de 40 000 €/HT.

### **9. Point sur les centrales agrivoltaïques**

Monsieur le Maire précise que si le projet du Colombier voit le jour, la commune aura sur son territoire deux parcs solaires, celui du Pech Ayat à Sarrazac et celui du Colombier à Cressensac

(7,5 ha). Il rappelle également que lors de la réunion publique d'octobre dernier, la commune avait précisé qu'elle n'avait pas vocation à favoriser d'autres projets. Cette ligne de conduite reste valable, il rappelle également que la carte du PLUi-H ne laisse pas apparaître d'autres zones classées Ner.

Enfin, il rappelle avoir dit lors de la réunion publique de campagne à Cressensac, que la demande de permis de construire pour le projet du Colombier a été déposée mi-février et ce dossier est actuellement à l'instruction à la DDT.

Monsieur Philippe DEROUINEAU souligne qu'il est toujours sceptique sur l'aspect dit écologique de ces projets qui perturbent toujours l'écosystème. Monsieur le Maire précise que sans parler de neutralité totale, des précautions ont été prises : pas d'impacts majeurs et des aménagements pour la faune notamment, et pas d'abattage d'arbres.

#### **10. Embauche d'un agent communal et offre d'emploi**

A cette question, Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune création de poste supplémentaire en vue. La seule évolution à venir est celle d'un remplacement d'agent. Il précise également que la situation n'étant pas aboutie administrativement, il n'y a pas eu pour l'heure de publication d'offre d'emploi à ce sujet.

#### **11. Travaux route du Ginestal**

Les travaux sur la route du Ginestal, entrent dans le programme de travaux en lien avec Cauvaldor. La fin des travaux est prévue pour fin avril.

#### **12. Débit d'eau à la Bélonie**

La question du manque de débit à la Bélonie est connue, une étude est en cours par le SMECMVD, dossier à suivre pour une issue peut être favorable, du fait de la proximité avec Nayragues.

#### **13. Borne incendie à Nayragues**

Il est fait part de l'absence de borne à incendie dans les travaux en cours à Nayragues. Monsieur le Maire rappelle certaines règles techniques pour ce type d'installation à savoir une canalisation de 100 mm de diamètre avec une certaine pression. Conditions techniques maintenant demandées par les services du SDIS. Il n'est donc pas non plus possible financièrement d'ajouter des longueurs de conduites juste pour un poteau incendie. De fait la solution alternative passe par des bâches de réserves.

#### **14. Signalétique gare SNCF**

Monsieur Jean-Claude TASSAIN demande à remplacer le panneau « Gare de Gignac » par un panneau Cressensac Gignac. Il demande également que celle-ci soit indiquée depuis le rond-point de Cressensac. Il demande également de signaler le parking de la salle des fêtes de Cressensac depuis la descente du bourg dans le sens Brive / Souillac afin de favoriser les haltes dans le village.

#### **15. Adressage**

Selon Madame Martine MILA, l'adressage a été mal fait, la commune aurait dû poser tous les numéros de plaques chez les habitants. Monsieur Gilbert JENNY précise que certaines personnes ne veulent pas ces numéros et qu'il est difficile de l'imposer. Monsieur le Maire précise toutefois que proposition a été faite aux personnes âgées de les leur poser, bien sûr avec leur accord.

A l'issue de cette série de questions et d'informations diverses Monsieur Emmanuel COULOMBS demande que d'autres méthodes de travail soient trouvées afin de ne pas alourdir les Conseils Municipaux.

Madame Martine MILA insiste sur l'importance de ces remontées. Monsieur le Maire ajoute cependant que certains points peuvent être réglés au fil de l'eau, par une remontée d'information entre élus, ou par un passage à la mairie.

Fin de séance : 23h00.

Franck ROCHE  
Président de séance

Emmanuel COULOMBS  
Secrétaire de séance